

**Commune de FAVERNEY**  
**Compte-rendu réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 22 novembre 2018 à 19H15**

---

<b>Nombre de conseillers</b>	
<i>En exercice</i>	14
<i>Présents</i>	10
<i>Votants</i>	10
<i>Excusés</i>	3
<i>Absent</i>	1

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Présents : Daniel GEORGES, Gérard BURNEY, François GUEDIN, Denise PERRINGERARD, Jérôme CHOLLEY, Thierry DUBOIS, Jean-Charles REDOUTEY, Julien ROBERT, Christelle RIGOLOT, Denis SCHWEBEL.

<b>Date de convocation</b>	
	16/11/2018

Excusés : Christian PEREUR, Séverine DESPREZ, Sarah POIRSON-GERDIL

Absent : Pierre-Jean LAURENT

<b>Date d'affichage</b>	
	23/11/2018

Secrétaire : Christelle RIGOLOT

### OBJET DE LA REUNION :

- Informations
- Location bureau Parc de la Presle
- Fonds de concours Communauté de Communes « Terres de Saône »
- Lotissement en Maze
- Demande de subvention
- Remboursement divers
- Questions diverses

### INFORMATIONS

- Par délégation du Conseil Municipal, le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur :

↳ la vente de l'immeuble propriété de IMCAB SAS située 2 grande rue 70160 FAVERNEY, cadastré section AB n°277 d'une superficie de 235m2.



- Location d'un bureau du Parc de la Presle à M. BEURAUD Antonin pour l'ouverture d'un cabinet infirmier. Loyer mensuel 200€ + 30€ de charges (délibération du 12 octobre 2017).

- Vœux du Maire le 18 janvier 2019.

- Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « sécheresse » par un administré domicilié Porte de Cubry à FAVERNEY.

**Rappel de la procédure :**

Les sinistrés doivent signaler en mairie qu'ils ont subi des dommages et déclarer à leur assureur la nature des dommages subis, afin que soit déclenchée la procédure de constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Ils doivent faire une déclaration manuscrite en mairie qui doit être extrêmement précise dans les dates d'apparition et d'évolution du phénomène (fournir des photographies des dommages). Ce critère est impératif pour la prise en compte du dossier pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le Maire rassemble les demandes des sinistrés. Le dossier est ensuite adressé à de la Préfecture.

**2018-62 FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES – POLE EDUCATIF**

M. le Maire donne lecture de la délibération de la communauté de communes Terres de Saône, en date du 8 octobre 2018, relative à la participation financière des communes pour la construction de projets structurants :

*« Vu la délibération communautaire du 12 décembre 2016 relative à la participation financière des communes et des équipements structurants mentionnant que la Communauté Terres de Saône appliquera un abattement de 100 000 € HT sur le montant global de chacun des projets structurants entrepris sur le territoire.*

*Pour les équipements structurants dont le coût ne dépassent pas 100 000 € HT seront ainsi financés dans leur intégralité par la Communauté de communes Terres de Saône ;*

*La construction des équipements structurants dont les coûts dépassent 100 000 € HT fera l'objet d'un co-financement communautaire et communal.*

*Cette participation communale s'élève à 10% du reste à charge et fera l'objet d'un conventionnement ;*

*Le terrain utilisé pour l'accueil du projet structurant sera cédé à l'euro symbolique à la Communauté.*

*Les frais liés à l'ensemble des éléments relatifs à la viabilisation et à l'accessibilité du site seront partagés à parts égales (part communautaire et part communale).*

*A ce jour, 3 dossiers sont concernés :*

*- Faverney : pôle éducatif environ 300 000.00 € à reverser à Terres de Saône correspondant à 10 % du reste à charge après abattement des 100 000.00 €*

*- Polaincourt : rénovation du site environ 10 000.00 € à reverser à Terres de Saône correspondant à 10 % du reste à charge après abattement des 100 000.00 €*



- Saint-Rémy : rénovation / extension environ 16 000.00 € à reverser à Terres de Saône correspondant à 10 % du reste à charge après abattement des 100 000.00 €

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que les communes concernées devront inscrire les sommes mentionnées ci-dessus dans leur budget 2019, et prendre une délibération pour le versement du fonds de concours à la Communauté de Communes Terres de Saône.

Ainsi, il y a lieu d'établir les modalités de versements de participation de ces communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du bureau décident de valider les modalités de versements détaillés comme suit :

**Si fonds de concours inférieur à 100 000,00 € :**

- Versement de 100 % de la somme à la réception des travaux.

**Si fonds de concours supérieur à 100 000,00 € :**

- Versement de 50 % de la somme au démarrage des travaux

- Versement de 40 % de la somme une fois les bâtiments hors eau, hors air

- Versement des 10 % restants à la réception des travaux »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prend connaissance du montant prévisionnel de 300 000 € à inscrire au budget 2019
- valide la méthodologie de versement de ce fonds de concours,
- donner pouvoir à M. le Maire pour les signatures et démarches nécessaires à l'application de cette décision.

### **2018-63 EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE ET DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CREATION D'UN GENIE CIVIL POUR UN FUTUR RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR UN LOTISSEMENT COMMUNAL CHEMIN DE LA MAZE (E 4949)**

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour un lotissement communal chemin de Maze, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 70 mètres ;
- l'extension souterrain de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 190 mètres la fourniture et la pose de 5 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 9005, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'une lanterne 4 faces équipé de Leds d'une puissance variable de 0 à 40W ;



- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé de 2 chambres de tirage et d'environ 220 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain des parcelles au réseau filaire.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- Mat droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur, thermolaqué RAL 9005, entraxe 200x200
- Lanterne 4 faces, de type Beauregard n°2, thermolaqué RAL 9005, fixation en top, équipé de Leds d'une puissance variable de 0 à 40W

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- 5) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques, s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED 70 et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec Orange.
- 6) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.
- 7) **PREND ACTE** qu'une opération de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité sera nécessaire à plus ou moins longue échéance.

#### **2018-64 ASSOCIATION FAVERNEY PATRIMOINE ET ANIMATION – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de Faverney Patrimoine et Animation en date du 3 septembre 2018. Cette association, constituée en 2009, s'est fixée pour objectif de développer des actions liées au patrimoine et à l'animation de notre bourg.

Après étude des comptes de l'association, le Conseil Municipal décide, à la majorité (7 voix pour - 3 voix contre), d'accorder une subvention de 1000 € à l'association Faverney Patrimoine et Animation et de prendre en charge la séance d'animation du carnaval destinée à tous les enfants.



**2018-65 REMBOURSEMENT DIVERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Florian DESSERTENNE, professeur de sport du collège Louis Pergaud de Favorney, a acheté des cordes d'escalade pour le mur installé dans notre gymnase et a réglé par erreur la facture de 80,00 € directement au magasin Décathlon de Besançon.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de pouvoir procéder au remboursement de 80,00 € à M. Florian DESSERTENNE.

Après étude, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Émet un avis favorable,
- Autorise le remboursement de 80,00 € à M. Florian DESSERTENNE.

**2018-66 TARIF BOIS DE CHAUFFAGE - DEGAGEMENT**

Suite à la proposition de M. François GUEDIN, adjoint en charge des forêts, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix du lot de bois de dégagement façonné en forêt communal à 13.64€ HT (1.36 € TVA) soit 15€ TTC.

Le Maire,  
Daniel GEORGES.

